

Séance du 14 mars 2019

Présents : MM. Glaude, Président  
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins  
Poncin , président de CPAS  
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,  
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité arrête le règlement d'ordre intérieur du conseil communal : le conseil aurait souhaité modifier l'article 21 considérant qu'il ne s'agit pas d'une bonne pratique ; cependant, l'article 21 ne fait qu'appliquer l'article L1122-13 CDLD et ne peut être modifié dans son fondement, le ROI devant définir la notion de « période ». Le conseil communal demande également que la faculté pour les citoyens de demander l'ordre du jour par voie électronique soit insérée dans le bulletin communal.
2. A l'unanimité décide d'approuver la création d'une commission communale ayant pour objet de préparer les décisions du conseil communal (article 50 ROI)
3. A l'unanimité décide de fixer le montant du jeton de présence par séance du conseil communal et par réunion de commission au montant de 38 euros lié à l'indice des prix.
4. Par 7 voix POUR et 6 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de FLAMIERGE, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 janvier 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.301,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.221,84 €
Recettes extraordinaires totales	1.584,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.032,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	845,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	380,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>2.886,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.886,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Par 7 voix POUR et 6 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de FLAMISOUL, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 janvier 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	274,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	19.951,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	19.951,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	300,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	202,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.225,27 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>502,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>19.723,27 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. A l'unanimité désigne en qualité de représentants du conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil (composante 1)

Membres effectifs

- Madame Gretel Schrijvers, Rue du Tilleul,33 (Wigny), 6687 Bertogne
- Monsieur Christian Glaude, Rue Large Voye, 11 (Withimont), 6687 Bertogne
- Madame Alexandra Grandjean, Rue des Acins, 26 (Lonchamps), 6687 Bertogne

Membres suppléants

- Madame Manon Jacob, Rue Rastad, 30 (Compogne), 6687 Bertogne
- Monsieur Louis Vaguet, Chemin de Fazône, 7 (Monaville), 6687 Bertogne

De désigner en qualité de président de la Commission Communal de l'Accueil :

Madame Gretel Schrijvers, Rue du Tilleul, 33 (Wigny) 6687 Bertogne

7. A l'unanimité désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la CLDR et fixe le quart communal comme suit :

Effectifs		
Titre	Nom	Prénom
M.	GLAUDE	Christian
M.	FRANCO	Jean-Marc
M.	Vaguet	Louis

Suppléants		
Titre	Nom	Prénom
M.	COLLET	Claudy
M.	DEMEUSE	Eric
M.	AUBRY	Jacques

Fixe la composition de la Commission Locale de Développement rural comme suit :

Titre	Nom	Prénom
Mme	Neven	Liliane
M.	Lecomte	Bernard
Mme	Stevaux	Dominique
M.	Poncelet	Géry
M.	Vanderplancke	Bernard
M.	Lambert	Pascal
Mme	Koenig-Bodson	Jeanine
M.	Luc	Pascal
M.	Robert	Vincent

Titre	Nom	Prénom
M.	Clément	Jean-François
M.	Joris	Nicolas
M.	Dequae	Joris
M	Servais	Cyril
M	Genon - Préser	Vinciane
M.	Gaspard	Pascal
M.	Gouvienne	Gislain
M.	Gouvienne	José
M.	Ponsard	André

8. A l'unanimité décide d'intervenir à concurrence de 163.335,57 euros dans le budget 2019 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne ».
9. A l'unanimité approuve définitivement le plan général d'alignement du chemin n° 3 à l'atlas des chemins de Longchamps et dressé le 05 octobre 2018 par Monsieur Luc Caprasse – Géomètre-expert à Bastogne.
10. A l'unanimité décide d'adapter l'intervention financière des parents pour la troisième semaine de stage des plaines estivales 2019, celle-ci sera calculée au prorata des prestations à savoir 4/5 de cette semaine hebdomadaire ; décide d'en informer l'adjudicataire lors de l'attribution du marché « organisation de plaines communales durant les vacances estivales 2019 » ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019 à l'article 761/124-03.
11. A l'unanimité décide d'approuver les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage pour les écoles de la commune :
- Ecole communale de Compogne, rue du Village (Compogne) 53 à 6687 BERTOGNE (Fase 2521)
  - Ecole communale de Bertogne, rue Grande (Bertogne) 31 à 6687 BERTOGNE (Fase 2518)
  - Ecole communale de Mandé-St-Etienne, rue du Capitaine Franck (Mandé) 15 à 6687 BERTOGNE (Fase 2520)
  - Ecole communale de Givry, rue de Chevirolle (Givry) 34 à 6687 BERTOGNE (Fase 2517)
  - Ecole communale de Longchamps, rue des Acins (Longchamps) 14 à 6687 BERTOGNE (Fase 2515)
- Les conventions prennent cours à la date de leur signature et couvrent toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs
12. A l'unanimité désigne THIS Catherine, employée communale, en qualité de « référent pilotage » du Pouvoir Organisateur de la Commune de Bertogne ; Arrête le « profil de missions » du « référent pilotage » comme suit :
- « **En tant que représentant du pouvoir organisateur, le référent pilotage devra :**
- ❖ communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;
  - ❖ assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
  - ❖ vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.
- En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il devra :**
- ❖ faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur ;

- ❖ communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées ;
- ❖ coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées aux plans de pilotage.

**En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il devra :**

- ❖ s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- ❖ questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses. »

13. A l'unanimité décide d'adhérer à la centrale d'achat de IDELUX Projets Publics (IPP) relative aux fournitures et services « Smart City » ; D'approuver la convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City » entre IDELUX Projets Publics.
14. A l'unanimité décide de passer un marché pour la « Confection de repas pour les particuliers et les 7 écoles communales pour la période 01/09/2019 au 31/08/2020 » ; D'approuver le cahier des charges N° 2019-492 et le montant estimé du marché "Confection de repas pour les particuliers et les 7 écoles communales pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.665,64 € hors TVA ou 49.708,58 €, TVA comprise; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; La Commune de Bertogne est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS pour le lot 2, à l'attribution du marché ; De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 ; La gestion administrative du dossier sera exercée par la Commune de Bertogne.
15. A l'unanimité décide
- Article 1 : la commune de BERTOGNE instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01.01.2019 ;
- Article 2:  
La commune de BERTOGNE est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel;
- Article 3:  
La commune de BERTOGNE approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 1% du salaire donnant droit à la pension pour l'année 2019 ; 2% du salaire donnant droit à la pension pour l'année 2020 (2019+1%) ; 3% du salaire donnant droit à la pension à partir de l'année 2021 (2019+2%) ; Dans la mesure où l'affiliation au régime de pension « SFP – ETHIAS – Belfius Insurance » n'est possible qu'avec un effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant la réception de la demande d'adhésion, la commune souhaite que l'assureur qui sera désigné pour la gestion, facture une prime de régularisation afin de valoriser l'éventuelle période manquante entre le 01.01.2019 et la date d'affiliation effective en 2019 à 1% du salaire donnant droit à la pension.
- Article 4:  
Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande;
- Article 5:  
La commune de BERTOGNE adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010;  
Le collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération;
- Article 6: Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL
16. A l'unanimité prend acte de la mise à la pension au 01.06.2019 de Mme MARX Michèle, née à Bertogne, le 09.05.1958, domiciliée à Bertogne, rue Grande (Bertogne), 28.
17. A l'unanimité approuve le rapport de l'agent écopasseur pour l'année 2018.

18. A l'unanimité décide de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence, de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ; de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») et la fréquence de collecte suivante 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal.
19. A l'unanimité désigne Mr DEMEUSE Eric en qualité de représentant la commune de Bertogne au sein des assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW : fusion du groupe TEC).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
F. LEROY

Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE